

# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail Justice Solidarité

MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)

### APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

<b>Pays</b>	<b>République de Guinée</b>
<b>Nom du Projet</b>	<i>Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME)</i>
<b>Numéro de Crédit et du Don</b>	<i>Crédit IDA N° 6885 – GN et Don IDA N° 8190 - GN/Banque Mondiale</i>
<b>Intitulé de la Mission</b>	<i>Sélection d'un Cabinet de consultant en vue de la collecte, de la réconciliation et de l'audit ITIE Guinée (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) pour les exercices 2024 et 2025</i>
<b>N° de référence</b>	<b>GN-PGRNME - MINES-463578-CS-QCBS</b>
<b>AMI</b>	<b>N°008/PGRNME/MMG/C/2025</b>

1. Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement (Crédit et Don) de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant, notamment la mission relative à : **la collecte, la réconciliation et l'audit ITIE Guinée, pour les exercices 2024 et 2025.**
2. Les services de consultant (« les Services ») comprennent les services d'Administrateur Indépendant conformément à la Norme ITIE, notamment effectuer une étude de cadrage pour éclairer la décision du Groupe multipartite sur le périmètre d'application des Rapport ITIE 2024 et 2025 et préparer les Rapports ITIE conformément à la Norme ITIE. La mission doit débuter le 20 février 2026 et se conclure par la finalisation du Rapport ITIE avant le 30 juillet 2026.

3. Les Termes de Référence (TDR) détaillés pour l'étape de la procédure primaire d'acquisition pour la mission sont disponibles à l'adresse indiquée ci-dessous et peuvent être transmis à la demande des consultants.
4. Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PGRNME invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :
  - Être une personne morale régulièrement installée, avec une expertise et une expérience dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en Guinée ou dans la sous-région
  - Avoir une bonne maîtrise des normes de l'ITIE
  - Avoir une expertise en matière de comptabilité, d'audit et d'analyse financière
  - Avoir des références pertinentes relatives à un travail similaire (élaboration de rapports ITIE). Une expérience antérieure sur les déclarations ITIE n'est pas exigée, mais constitue un atout.
  - Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, inscription à un ordre professionnel, Organisation etc.).

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de l'exercice, les Administrateurs Indépendants sont tenus, dans leur proposition, de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ainsi que des commentaires sur la manière dont de tels conflits peuvent être évités.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

5. La liste restreinte comprendra cinq (5) à huit (8) cabinets/firmes/sociétés ou groupements répondant au mieux aux critères d'éligibilité et qualifiés.
6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, Février 2025 qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Un Consultant sera sélectionné conformément aux dispositions décrites dans le Règlement de Passation des Marchés, Edition Février 2025, notamment la méthode Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC).
9. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous **pendant les heures de bureau (tous les jours ouvrables) de 9 heures à 16 heures précises (heure de Conakry/Guinée).**



10. Les manifestations d'intérêt doivent être fournies en langue française et par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne ou par courriel/e-mail) au plus tard le Mardi 15 Septembre 2025 à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée).

À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du PGRNME- Résidence ALIMOU, Quartier Taouyah, Commune de Ratoma Tél: +224 626 63 63 62 /622 20 02 24/626 95 09 68  
Courriels : [oussoubasory@gmail.com](mailto:oussoubasory@gmail.com) copie à [apm.environs@gmail.com](mailto:apm.environs@gmail.com),  
[kouroumasmp90@gmail.com](mailto:kouroumasmp90@gmail.com), et à [lkaba1345@gmail.com](mailto:lkaba1345@gmail.com)

Fait à Conakry, le 22 / 08 2025

Le Coordonnateur du Projet,

